

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 9 novembre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 003-1581/09/BC**

**■ ANRU - Opération Plan d'Aou -Saint-Antoine - La Viste - Aménagement de la U222 à Marseille 15ème arrondissement - Approbation de la convention des travaux de modification des accès de la copropriété "les coteaux de Saint Antoine"**

**DEPDSAG 09/3860/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, est chargée des travaux d'aménagement de la U 222 et de la création du carrefour giratoire à son débouché sur le boulevard Henri Barnier, opération réalisée conformément à la Déclaration d'Utilité Publique de 2001.

L'exécution de ce carrefour giratoire implique la modification des accès de la résidence « Les Coteaux de Saint Antoine » afin que les entrées et sorties des copropriétaires s'effectuent en toute sécurité sur le rond point.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'augmenter la capacité de stockage des véhicules devant le portail. Pour cela il est nécessaire de supprimer les équipements existants qui clôturent la copropriété et régulent les entrées et de les recréer aux nouvelles limites.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Syndical de la copropriété « Les Coteaux de Saint Antoine », fixant les modalités d'exécution des travaux de modification des accès de la résidence au giratoire U222/Boulevard Henri Barnier, conformément aux prescriptions retenues lors de la réunion publique du 24 septembre 2009.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2006 affectant une AP de 14 000 000 euros à l'opération 2006/00133 ANRU Plan d'Aoù / Saint Antoine / La Viste.
- La délibération DIVOI 09/2681/BC approuvant le marché de travaux pour la U222
- La délibération DIVOI du 2 octobre 2009 approuvant la convention tripartite pour l'exécution du carrefour giratoire U222/Boulevard Henri Barnier.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire dans le cadre de la réalisation de la U222 d'aménager le carrefour giratoire U 222/Bd Henri Barnier, tout en assurant les sorties et entrées des copropriétaires des Coteaux de Saint Antoine sur le Rond Point en toute sécurité.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de modification des accès de la résidence au giratoire U222/Boulevard Henri Barnier conclue avec le Conseil Syndical de la Copropriété Les Coteaux de Saint Antoine

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI